

Communauté de communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc

Conseil Communautaire – Séance du 13 Mars 2023

➤ PROCES-VERBAL

Le Lundi 13 Mars 2023, à 18 heures, le Conseil de Communauté de la vallée de Chamonix-Mont-Blanc, s'est réuni Salle Olca aux Houches, sous la présidence de **M. Eric FOURNIER, Président**

Etaient présents :

M. Jérémy VALLAS, M. Nicolas EVRARD-BOSSONNEY, Mme Aurore TERMOZ, M. Eric FOURNIER, M. Xavier CHANTELOT, M. Stéphane LAGARDE, M. Patrick DEVOUASSOUX, Mme Charlotte DEMARCHI, Mme Ghislaine BOSSONNEY, Mme Karine MIEUSSET, M. Philippe CHARLOT-FLORENTIN, Mme Catherine FAVRET, Mme Aurélie BEAUFOUR, M. Cédric DESAILLOUD, M. François-Xavier LAFFIN, M. Christophe BOCHATAY, M. Bernard OLLIER, Mme Isabelle MOREAU-PETITJEAN, M. Hervé VILLARD, M. Martial VIOLLET, Mme Isabelle MATILLAT, Mme Mary FERRARO, M. Denis DUCROZ

Absent(e)s représenté(e)s :

M. Patrick VIALE donne pouvoir à Mme Ghislaine BOSSONNEY, Mme Elodie BAVUZ donne pouvoir à Mme Charlotte DEMARCHI, Mme Isabel LELIEVRE donne pouvoir à M. Christophe BOCHATAY, Mme Myriam BOZON donne pouvoir à Mme Catherine FAVRET

Secrétaire de séance : Mme Charlotte DEMARCHI

M. le Président constate que le quorum est atteint. Il procède à la désignation du secrétaire de séance en la personne de Mme Charlotte Demarchi. Il donne lecture des quatre procurations reçues.

1. TRANSPORTS

. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU RESEAU DE TRANSPORT PUBLIC DE LA CCVCMB – AVENANT N° 5

M. Philippe Charlot-Florentin rappelle que la Communauté de Communes de la vallée de Chamonix Mont-Blanc a conclu avec la Société Mont-Blanc Bus SARL, un contrat de délégation de service public de transport public ayant pris effet le 3 août 2015 pour une durée de 7 ans, arrivant ainsi à échéance le 2 août 2022 à minuit.

Ce contrat de délégation de service public a fait l'objet de 4 avenants ultérieurs approuvés par le Conseil Communautaire respectivement les 12 juillet 2019, 10 septembre 2019, 23 juin 2021 et 15 juin 2022.

L'avenant 1 a eu pour objet de :

- Arrêter la méthode de comptage et le nombre de voyages sur la période d'intersaison pour calculer la contribution variable sur la fréquentation (CVF) et comparer les résultats aux objectifs annuels du délégataire.
- Suspendre l'engagement du délégataire sur l'obtention de la certification ISO 14001 (annexe 26) prenant en compte les engagements de respects environnementaux de l'entreprise dans l'attente d'une programmation de travaux globale et cohérente.
- Prendre en compte le Règlement Général européen de Protection des Données suite à l'évolution de la loi informatique et liberté.
- Modifier les modalités de versement des acomptes sur la rémunération du délégataire pour s'adapter au mieux aux prestations réalisées par le délégataire.
- Modifier la date d'arrêt des index pour le calcul du solde final et permettre une meilleure facturation en fin d'exercice budgétaire.
- Mettre à jour la liste des biens de retour en intégrant 3 véhicules qui ne sont pas dans l'inventaire du contrat d'origine.
- Adapter le détail des titres à prendre en compte pour mention au rapport annuel.

L'avenant 2 a eu pour objet de :

- Modifier les engagements d'investissements en véhicules (annexe 23) avec 1 minibus (service Mulet (prévu en février 2018)) et un bus standard (prévu en décembre 2020).
- Autoriser le délégataire à :
 - Acheter 4 véhicules GNC au lieu de 4 véhicules électriques,
 - Prolonger le contrat de location d'une station de compression provisoire pour l'alimentation des 4 véhicules GNC,
 - Réaliser des travaux exceptionnels urgents pour rétablir par une solution enterrée la distribution du gasoil pour le parc de véhicules.
- Prendre en compte les conséquences de la remise en service d'une cuve gasoil enterrée et de la contamination du gasoil par le percement de la boudruche installée en 2009.
- Prendre en compte l'étalement de la rémunération du délégataire à l'identique de l'amortissement du bien avec constitution d'une valeur nette comptable en fin de contrat et la prise en compte des frais financiers justifiés par le délégataire.
- Intégrer la mise en place d'un service régulier les vendredis et samedis soir en intersaison : CHAMO'NUIT (validation le 18 juin 2019).

L'avenant 3 a eu pour objet de prendre en compte les impacts COVID 19 pour l'année 2020 (du 15 mars au 30 juin) : - 204 € pour 2020 :

- Indemnités de pertes de recettes publicitaires à la société HOLD'ON prises en charges par l'autorité délégante : 64 622, 60 €
- Indemnités de non-réalisation du service du 15 mars au 30 juin 2020 : - 64 626, 72 €

L'avenant 4 a eu pour objet de :

- Prolonger le contrat de délégation de service public entre la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc et la société Transdev Mont-Blanc Bus pour une durée de 8 mois faisant arriver le dit contrat à échéance le 1^{er} avril 2023.
- Prendre en compte l'impact financier de la prolongation du contrat. Le montant de la contribution financière négociée avec le délégataire se porte à 3 045 588€ entraînant une augmentation de 9.87 % de la CFF globale.

Cet avenant n°4 a été approuvé concomitamment au lancement, par la Communauté de Communes, de la procédure de mise en concurrence relative à l'attribution du futur contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation du réseau de transports collectifs, actifs et partagés.

Il est aujourd'hui proposé de conclure un avenant n°5 au contrat en vigueur afin de :

- Prendre en compte, pour l'année n°6 de contrat de délégation de service public allant du 1^{er} août 2020 au 31 juillet 2021, les impacts financiers de la crise COVID 19, représentant pour la CCVCMB une économie nette de - 51 684 euros, dont le détail figure au sein du projet d'avenant joint.
- Prendre en compte la mise en place du service supplémentaire entre l'arrêt Les Chosalets et l'arrêt Le Tour pour les périodes allant du 17 décembre 2022 au 8 janvier 2023 et du 4

février au 5 mars 2023. Ce service supplémentaire, qui a été sollicité par la CCVCMB afin d'augmenter la desserte de la station, a un impact financier de 45.543, 96 €.

- Prendre en compte l'impact financier de la location, par le délégataire, de 9 bus supplémentaires pour assurer la saison d'hiver 2022-2023, ces locations ayant été rendues nécessaires par la mise en place du service supplémentaire précité ainsi que par la mise au rebut de 8 bus. La location de ces bus entraîne des frais supplémentaires qui ont été mis à la charge du délégataire. L'impact financier global de la location des 9 bus pour la saison d'hiver 2022-2023 pour l'autorité délégante porte sur un montant de 35.113,18 € correspondant à 82.900 € de coût de location de 9 bus desquels sont déduits 47.786,42 € de réduction de la redevance contractuelle des bus sortis du parc.
- Prolonger le contrat de délégation de service public en vigueur afin de permettre le bon aboutissement de la procédure de mise en concurrence actuellement menée en vue du renouvellement du contrat de DSP. La procédure implique en effet un temps supplémentaire de négociation compte tenu du nombre des candidats et des offres remises (base, options, variantes). Il est ainsi proposé de prolonger le contrat de délégation de service public en vigueur jusqu'au 10 septembre 2023, et, en option, jusqu'au 10 octobre 2023 dans le cas où les négociations devaient se poursuivre pour aboutir à la meilleure offre pour la collectivité, ou encore si un contentieux du type référé précontractuel était déposé par une entreprise qui suspendrait la signature du futur contrat.

La passation de l'avenant proposé s'inscrit dans le cadre du code de la commande publique et notamment ses articles L. 3135-1 et R. 3135-7 aux termes duquel :

« Le contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel qu'en soit le montant, ne sont pas substantielles.

Pour l'application de l'article L. 3135-1, une modification est considérée comme substantielle, notamment, lorsqu'au moins une des conditions suivantes est remplie :

- 1° Elle introduit des conditions qui, si elles avaient figuré dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage de participants ou permis l'admission de candidats ou soumissionnaires autres que ceux initialement admis ou le choix d'une offre autre que celle initialement retenue ;
- 2° Elle modifie l'équilibre économique de la concession en faveur du concessionnaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le contrat de concession initial ;
- 3° Elle étend considérablement le champ d'application du contrat de concession ;
- 4° Elle a pour effet de remplacer le concessionnaire auquel l'autorité concédante a initialement attribué le contrat de concession par un nouveau concessionnaire en dehors des hypothèses visées à l'article R. 3135-6. »

L'avenant envisagé n'apporte aucune modification substantielle au contrat de délégation de service public existant :

- L'impact financier de l'avenant n°5 de 2 166 480 € soit + 7.1% par rapport à la contribution initiale du contrat et n'est pas substantiel ;
- Aucun changement de concessionnaire n'est envisagé.

	Contrat initial	Impact des avenants 1 à 4	Avenant 5	TOTAL des IMPACTS des AVENANTS 1 à 5	CFF après avenant 5
Contribution financière	30 688 244 €	3 226 766 €	2 166 480 €	5 393 246 €	36 081 490 €
Poids de l'avenant		10,5%	7,1%	17,6%	17,6%

*NB : Le poids de l'avenant est calculé jusqu'au 10 octobre 2023 inclus. *

Dans ce contexte,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1411-6,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L. 3135-1 et R. 3135-7,

VU l'avis de la commission pour les contrats de concessions réunie le 06 mars 2023,

VU le projet d'avenant n°5 à la convention de délégation de service public du transport public urbain,

Le Conseil Communautaire après délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contenu de l'avenant n°5 à la convention de délégation de service public du transport public urbain,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi qu'à accomplir toutes diligences utiles à sa bonne exécution.

2. TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE

. EVOLUTION DES AIDES A LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT PRIVE – PRIME ENERGIE HABITAT

M. Hervé Villard rappelle au Conseil Communautaire que la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc **a mis en place, depuis juillet 2015, des aides spécifiques pour accompagner financièrement les travaux de rénovation énergétique des résidences principales.**

Les objectifs

Lutte contre la précarité énergétique, contre le changement climatique ... les travaux de rénovation énergétique de l'habitat sont primordiaux pour la transition des territoires. Depuis 2015, les aides de la Communauté de Communes ont pour objectifs de :

- Améliorer le confort de son habitation,
- Réduire ses consommations d'énergie et donc sa facture énergétique,
- Réduire ses émissions de GES et de polluants.

Ainsi près de 600 aides ont été accordées, pour plus de 765 000€ de subventions versées en faveur de la rénovation énergétique de l'habitat privé (hors Fonds Air Bois qui représente 621 dossiers depuis 2013).

Après une majorité d'aides aux remplacements de menuiseries de 2015 à 2021, la Prime énergie habitat a principalement aidé des changements de dispositifs de chauffage (fioul, gaz) au profit des pompes à chaleur en 2022, soit 34% des primes accordées (31% des aides concernent encore des menuiseries).

Parallèlement, au regard de la complexité des travaux et des aides, un accompagnement est primordial pour intervenir à bon escient. Un service d'accompagnement est en place depuis mai 2016 dans la Vallée de Chamonix Mont-Blanc et connaît un succès jamais démenti : permanences, visites de domicile, animations (balades thermiques, formations des artisans, des syndics...). Cet accompagnement est assuré depuis juillet 2021 par le service « Haute Savoie Rénovation Énergétique », porté par le Conseil Départemental de la Haute-Savoie. Ce service accompagne gratuitement les particuliers dans leur démarche de rénovation énergétique en toute neutralité. Soutenu financièrement par **la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Département de Haute-Savoie et la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc**, le service dispense un conseil indépendant des fournisseurs d'énergie et d'équipement.

Au regard de l'évolution des aides nationales et de la nécessaire accélération des rénovations, il apparaît souhaitable d'adapter les aides locales, en fléchant l'aide de la Communauté de Communes sur la rénovation performante.

Le Groupe de travail « rénovation énergétique » du 27 janvier 2023 a souhaité faire évoluer ces aides à la rénovation énergétique, afin de privilégier les postes d'isolation, et in fine, la consommation d'énergie.

Objectif

Après deux années sur les mêmes critères (depuis avril 2021), il est proposé au CONSEIL COMMUNAUTAIRE que l'habitant soit orienté vers un parcours de travaux, en donnant une priorité aux travaux les plus compliqués, qui sont les plus coûteux, mais qui ont la meilleure rentabilité écologique : l'isolation des toitures et des murs.

Évolutions de la Prime Énergie Habitat (PEH)

- Privilégier les postes les plus déperditifs (isolation toits et murs) avec une prime renforcée : 3 000€ (au lieu de 2 000€),
- Suppression du gaz comme énergie éligible (hors FAG jusqu'au 31/12/23), comme les aides nationales (Ma Prime Rénov),
- Aligner les critères de performance des menuiseries à ceux de Ma Prime Rénov et obligation de prendre contact avec le conseiller en rénovation énergétique lors d'une prime « menuiseries », afin de sensibiliser aux autres postes de travaux.

La Prime Énergie Habitat (PEH) est une subvention à l'investissement de 1000€, 2 000€ ou 3000€ par type de travaux selon l'efficacité énergétique, avec la possibilité de cumuler 3 PEH dans la limite de 8 000€ et sur 3 ans.

Cette aide est destinée aux propriétaires, locataires ou occupants à titre gratuit en résidence principale, mais également aux propriétaires bailleurs d'une résidence principale (sous condition de ressource pour le propriétaire bailleur, critères Ma Prime Rénov).

Il s'agit d'inciter les particuliers à effectuer des travaux ambitieux d'amélioration énergétique de leurs résidences principales, avec une approche « poste par poste de travaux », mais en gardant une vision « BBC compatible ». Une rénovation performante est une rénovation globale, qui se réalise soit en une fois, soit en plusieurs fois, mais dans un ordre précis.

La PEH permet d'échelonner dans le temps les différents types de travaux (isolation, chauffage ...)

Modalités d'attribution

Le formulaire de demande PEH a été adapté avec le conseiller Haute Savoie Rénovation Énergétique et le Groupe de Travail « Rénovation énergétique » (voir annexe). La décision d'attribution de la PEH est prise par le Groupe de travail « rénovation énergétique » réuni régulièrement et en fonction des besoins.

La commission Transition écologique, déchets et économie circulaire du 20 février 2023 a validé ces évolutions de la Prime Énergie Habitat (PEH).

M. Jérémie Vallas pose la question du maintien de l'aide dans l'hypothèse où un propriétaire bailleur d'une résidence principale en change la destination en résidence secondaire.

M. Hervé Villard répond en confirmant que le dispositif d'aide est réservé aux résidences principales, et que l'aide est assujettie à une obligation de mise en location pendant cinq ans.

M. Eric Fournier propose d'approuver en l'état le dispositif, tout en réfléchissant pour la suite aux modalités d'attribution de l'aide vis-à-vis de la résidence secondaire, afin de ne pas pénaliser le propriétaire d'une résidence secondaire qui voudrait louer à l'année. Il propose que ce travail de réflexion politique se fasse en commissions.

M. Xavier Chantelot demande de quelle sanction est assorti l'engagement de mise en location de cinq ans.

M. Hervé Villard répond que le respect de l'obligation de mise en location est exigée, même si le remboursement de l'aide n'est pas prévu dans la convention actuelle.

M. Eric Fournier demande que cette exigence de remboursement soit mise en place.

Le Conseil Communautaire après délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** le principe d'évolution de la Prime Énergie Habitat, afin de favoriser les postes d'isolation thermique, qui ont la meilleure rentabilité écologique,
- **APPROUVE** le contenu du formulaire préalable à l'attribution de la Prime Énergie Habitat (PEH) tel que présenté en annexe,
- **VALIDE** les modalités d'attribution la Prime Énergie Habitat (PEH) telles que précisées en annexe,
- **VALIDE** l'application de cette aide à partir du 1^{er} avril 2023,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget prévisionnel.

NOUVELLE CONVENTION FONDS AIR BOIS 2023-2025

M. Hervé Villard rappelle au Conseil Communautaire que dans le cadre du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la Vallée de l'Arve, il a été décidé la prolongation du Fonds Air Bois de deux ans (2023 – 2024).

Des conventions précédentes liaient la CCVCMB et les différents financeurs de cette action, avec le SM3A, en charge de l'instruction et de l'animation du dispositif.

Une nouvelle convention doit être établie entre le Département, les Communautés de Communes du PPA et le SM3A. Les engagements de l'ADEME et de la Région étant pris par ailleurs (Contrats avec l'ADEME et Convention AIR n°2 avec la Région).

Cette nouvelle convention indique notamment les modifications suivantes par rapport à la convention précédente :

- Prolongation de l'animation du FAB par le SM3A avec un poste principal de pilotage, des actions de communication et un poste de renfort de communication sur les deux ans. Le poste de pilotage sera conservé 6 mois en 2025 pour clôturer les dossiers et réaliser un bilan du dispositif.
- Réalisation d'une étude de connaissance du gisement restant en 2023 pour cibler les appareils non performants restant à convertir.
- Nouvelle répartition du plan de financement pour les 900 dernières primes suite à la fin du financement par la Région des dépenses d'animation inscrites en fonctionnement et aux engagements financiers inscrits dans la Convention Air n°2.

Les montants financiers demandés à la CCVCMB dans le cadre de cette convention sont :

	Dépense	Coût total	Part demandée à la CCVCMB	
			Montant	%
Animation	Poste pilotage du 1er juillet 2023 au 30 juin 2025+ actions de communication 2023 et 2024	200 000 €	9 920 €	4,96%
	Poste renfort communication 2023-2024	96 000 €	4 761,6 €	4,96%
	Étude gisement	20 000 €	1 984 €	9,92%
	Participation poste pilotage premier semestre 2023 : partie non financée par la Région	4 998 €	495,8 €	9,92%
Investissement (primes)	2 200 premières primes sur la répartition initiale	4 400 000 €	145 640 €	3,31%
	Montant déjà payé sur les 2 200 premières primes		-82 026 €	
	Financement 900 dernières primes FAB2	1 800 000 €	52 159,56 €	2,90%
Total		6 520 998 €	132 934,96 €	

Annexe :

La nouvelle convention pluriannuelle Fonds Air Bois 2023-2025 est disponible dans les documents annexés.

VU les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Plan de Protection de l'Atmosphère de la Vallée de l'Arve révisé pour 2019-2023 (arrêté n° PAIC-2019-0044),

VU les dispositions de l'article L. 229-26 du Code de l'Environnement,

VU l'avis favorable de la Commission Transition Écologique et Énergétique de la CCVCMB du 2 décembre 2022,

CONSIDÉRANT la décision du bureau du PPA du 24 Juin 2022 de prolonger le fonds Air bois au-delà de fin 2022, sur la période 2023-2024 ; afin d'atteindre l'objectif de la fiche action du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) n°2 de financer le remplacement de 3500 anciens appareils de chauffage au bois,

CONSIDÉRANT que les fiches actions du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) ciblent le SM3A comme gestionnaire et animateur du Fonds Air Bois de la vallée de l'Arve.

M. Hervé Villard précise que la somme de 132 934 € à la charge de la Communauté de Communes représente la part demandée pour deux ans.

M. Eric Fournier souligne que l'effet de solidarité joue à plein car le fonds Air bois n'est pas réparti en fonction du nombre d'habitants mais en fonction du nombre de Communautés de Communes.

Madame Ghislaine Bossoney demande quelle sera la méthodologie de l'étude de gisement.

M. Hervé Villard répond qu'elle utilisera le croisement de bases de données, de sondages et de questionnaires.

Le Conseil Communautaire après délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention pluriannuelle Fonds Air Bois 2023-2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la nouvelle convention Fonds Air Bois 2023-2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire,
- **VALIDE** la part de financement de la CCVCMB, financement qui sera inscrit au budget.

. CONVENTION PARTENARIAT 2023 ATMO – CCVCMB – SERVICE DE PRÊT DE MICRO-CAPTEURS ET D'ACCOMPAGNEMENT DES CITOYENS DANS L'EXPLORATION DE LEUR AIR : CAPTOTHEQUE

M. Eric Fournier quitte la séance et ne prend pas part au vote.

M. Hervé Villard rappelle au Conseil Communautaire qu'un service de prêt de micro-capteurs et d'accompagnement des citoyens dans l'exploration de leur air, la Captothèque®, a été lancé par Atmo AuRA lors de la journée nationale la Qualité de l'air en septembre 2020.

Le dispositif, déjà mis en œuvre dans la vallée de l'Arve en 2022, a montré le vif intérêt de la population pour l'expérimentation à l'aide des micro-capteurs mis à disposition.

Sur la Vallée de Chamonix Mont-Blanc, 33 capteurs ont été prêtés à des citoyens (14 aux Houches, 13 à Chamonix et 6 à Servoz), qui ont pu bénéficier d'une animation et d'un accompagnement par

des experts de la qualité de l'air.

Une enquête a été menée après cette première expérimentation sur la Vallée de l'Arve (voir bilan en annexe), qui démontre que :

- > 45 % des participants annoncent avoir changé leur comportement et mis en place des actions personnelles,
- > 60 % se sentent plus concernés par la problématique de la qualité de l'air,
- > 78 % des expérimentateurs déclarent mieux comprendre la qualité de l'air.

Il est ainsi proposé de poursuivre le service de mesure citoyenne de qualité de l'air.

Ce service permettra à tous les citoyens sur la zone du PPA (Plan de Protection de l'Atmosphère), via 200 prêts gratuits de micro-capteurs de mesurer les particules PM10, PM2,5 et PM1, de découvrir l'air qu'il respire gratuitement pendant 15 jours et d'échanger avec des experts.

Les prêts seront étalés sur l'année, sauf en juillet et août, où le service sera interrompu vu le peu d'intérêt de la population à cette saison pour la pollution particulaire.

Le financement de l'accompagnement humain permettra notamment :

- La gestion des demandes de prêts (création de la campagne et des sessions, affiliation des territoires, agenda de candidatures, acceptation par ordre d'arrivée, gestion des cautions, des adresses de livraison, réponses aux questions ...),
- La gestion du matériel (achat du matériel, inter-comparaison, vérification, préparation, maintenance ...),
- L'envoi postal du matériel (empaquetage, affranchissement, suivi, restitution ...),
- La formation des participants aux fonctionnalités du dispositif, aux précautions d'usage et aux limites des micro-capteurs,
- Des ateliers de dialogue mensuels entre les expérimentateurs et les experts d'Atmo (notamment avec les animateurs territoriaux) avec la mise en avant des mesures des expérimentateurs,
- 1 Atelier en présentiel sur le territoire (avec expérimentateurs, élus et financeurs),
- Une animation avec des informations d'actualités,
- Des missions pédagogiques et des challenges collectifs pour favoriser l'apprentissage,
- Un SAV technique des capteurs et de la plateforme informatique,
- Un SAV autour des mesures réalisées de qualité de l'air,
- Deux retours sur les statistiques d'utilisation dans l'année (1 mémo d'une page tous les 6 mois),
- Deux Comités techniques avec les 5 EPCI pour leur présenter les résultats et connaître leurs éventuels besoins et retours d'expériences,
- Un Comité de Pilotage en fin d'année.

Le dispositif (capteurs et plateforme informatique) est financé à 100 % par la Région Auvergne Rhône-Alpes (50 000€). L'accompagnement (budget de 27 500 €) bénéficie des participations financières du fonds de dotation ConvAIRgence (36 %) et des Communautés de Communes de la Vallée de l'Arve (64 %). Il reste à charge de chaque Communauté de Communes la somme de 3 500 €.

Les membres du bureau du PPA du 20 décembre dernier a validé la reconduction de cette action Captothèque®.

La commission Transition écologique, déchets et économie circulaire du 20 février 2023 a validé le principe de reconduction du partenariat pour la Captothèque®.

M. Eric Fournier quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire après délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'engagement de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc dans le dispositif Captothèque® en 2023,

- **VALIDE** la convention de partenariat 2023 pour le service de prêt de micro-capteurs et d'accompagnement des citoyens dans l'exploration de leur air,
- **AUTORISE** Monsieur le Vice-Président, Hervé Villard, à signer la convention et tout document y afférent,
- **INSCRIT** l'engagement financier correspondant (3 500€) au prochain exercice budgétaire concerné (2023).

3. ESPACES NATURELS

MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT D'OBJECTIFS (DOCOB) DU SITE NATURA 2000 DES AIGUILLES ROUGES, CONVENTION 2022-2023 AVEC LA DDT 74 : APPROBATION

M. Nicolas Evrard rappelle au Conseil Communautaire que le document d'objectifs (DOCOB) du site NATURA 2000 des Aiguilles Rouges a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 8 juin 2015.

Par renouvellement de la convention de mise en œuvre du DOCOB sur la période 2019-2022, l'Etat a confié l'animation de ce site NATURA 2000 à la CCVCMB.

Par délibération en date du 7 octobre 2022, le Conseil Communautaire a confirmé la poursuite de l'animation du site NATURA 2000 des Aiguilles Rouges par la CCVCMB pour l'année 2023.

Lors du Comité de Pilotage du site NATURA 2000 du 16 décembre 2022, ont été abordés les points suivants :

- Le Plan de Développement Rural (PDR) dont les crédits européens FEADER financent entre autres l'animation des sites NATURA 2000 s'est terminé en fin d'année 2022. L'Etat et La Région ont pu maintenir les financements de l'animation des sites NATURA 2000 pour l'année 2023 (100% de soutien à l'animation, répartis à parts égales entre Etat et FEADER). A partir du 1^{er} janvier 2023, le financement sera assuré par la programmation 2023-2027 au travers du Plan Stratégique National (PSN),
- La DDT 74 a rappelé qu'en février 2022, la promulgation de la loi de décentralisation 3DS a acté le pilotage des sites NATURA 2000 par les Régions au 1^{er} janvier 2023. Dans ce cadre, les missions assurées par l'Etat comme la coordination des sites NATURA 2000 seront transférées aux Régions. La Région AURA est un cas particulier n'ayant pas souhaité flécher les aides européennes pour le financement de l'animation des sites NATURA 2000 régionaux,
- Dans ce contexte, la DDT 74 propose la signature d'une convention de mise en œuvre du DOCOB pour offrir un cadre règlementaire à la subvention animation 2023 permettant ainsi de couvrir l'animation du site sur l'ensemble de l'année 2023.

Les membres du COPIL ont validé la proposition de la DDT 74 d'une convention d'1 an à la convention de mise en œuvre du DOCOB 2019-2022. Des échanges devront avoir lieu en cours d'année 2023 avec la Région pour connaître leur futur positionnement sur le financement de l'animation des sites NATURA 2000 de la Région AuRA pour l'année 2024.

Dans cette attente, la proposition finale de la DDT 74, jointe au projet de délibération, est une convention couvrant les années 2022 et 2023.

A noter que la CCVCMB, par arrêté du 8 novembre 2022, s'est vue attribuer une subvention pour l'animation du site NATURA 2000 des Aiguilles Rouges pour l'année 2023 d'un montant maximum de 16 857,94 € (sur la base de 16 857,94 € de dépenses éligibles).

VU l'article L.5211-10 du C.G.C.T.,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'animation du site NATURA 2000 des Aiguilles Rouges réalisée depuis 2015 par la CCVCMB,

CONSIDÉRANT, l'avis favorable du Comité de Pilotage du site NATURA 2000 qui s'est déroulé le 16 décembre 2022, à la signature d'une convention proposée par la DDT 74 permettant notamment de fournir un support réglementaire à l'attribution de la subvention d'animation pour l'année 2023 dans l'attente du positionnement de la Région pour le futur au vu du changement de gouvernance en cours,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission Espaces Naturels, Agropastoralisme et Forêts du 24 février 2023 quant à la signature d'une convention de mise en œuvre du DOCOB du site NATURA 2000 des Aiguilles Rouges pour les mêmes raisons que précédemment énoncées,

Le Conseil Communautaire après délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de Mise en œuvre du DOCOB du site Natura 2000 des Aiguilles Rouges proposée par la DDT 74 du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023 et jointe en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention mentionnée ci-dessus.

4. TRANSFRONTALIER

RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA CCVCMB ET LA CONVENTION ALPINE POUR LA PERIODE 2023-2026

M. Eric Fournier rappelle que le Secrétariat permanent de la Convention alpine a pour mission de soutenir la mise en œuvre de la Convention alpine et de ses protocoles, notamment en collaboration avec les collectivités territoriales.

Avec l'intention commune de sensibiliser le public sur le rôle et le contenu de la Convention alpine et de ses protocoles, et d'en faciliter la mise en œuvre sur l'ensemble du territoire alpin, le Secrétariat permanent de la Convention alpine et la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc, ont signé en 2016, puis en 2019, un Protocole d'Entente triennal.

En signant ce Protocole d'Entente en avril 2019, la Communauté de Communes s'est engagée à faire opérer le « point d'information de la Convention Alpine » au sein de ses structures et de celles de la Commune de Chamonix. Elle s'est aussi engagée à soutenir le Young Academics Awards de la Convention alpine (Ypac) et à organiser des manifestations publiques comme le Festival Lire les Montagnes, dans la mesure des ressources disponibles et avec le soutien du Secrétariat Permanent de la Convention alpine dans la mesure de ses ressources disponibles.

Ainsi, la Communauté de Communes soutient financièrement les frais de transport des jeunes de la Vallée participants au Ypac et a bénéficié de la participation financière de la Convention Alpine pour l'organisation de l'événement « L'Heure du climat » et le festival « Lire les montagnes ». Les jeunes participants au Ypac de 2022 ont effectué une présentation de leur travail devant le Conseil Communautaire du 17 novembre 2022.

Considérant la volonté de la Vallée de Chamonix de continuer à participer à la démarche transalpine de la Convention Alpine,

MM. Nicolas Evrard et Bernard Ollier souhaitent que des élus représentent la Communauté de Communes à la convention alpine.

M. Eric Fournier approuve cette proposition.

Madame Ghislaine Bossoney demande quel est l'impact financier de ce protocole d'entente.

M. Eric Fournier répond qu'il s'agit du programme Ypac et des événements comme l'heure du climat ou le festival « Lire les montagnes ».

Le Conseil Communautaire après délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer le renouvellement du Protocole d'Entente.

5. AFFAIRES SOCIALES

APPROBATION DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE LA CTG

M. Jérémy Vallas rappelle qu'il convient d'approuver par délibération les deux conventions d'objectifs et de financement de la Convention Territoriale Globale et leurs annexes, telles que rédigées par la Caisse d'Allocations Familiales.

Ces conventions permettent de valider les actions qui seront subventionnées en 2023.

La première convention porte sur le pilotage du projet de territoire et la coordination par le chargé de coordination de la Convention Territoriale Globale.

A ce titre, le financement du poste de chargé de coopération s'élève à 28 776 € par emploi à temps plein (ETP).

La seconde convention porte sur le soutien aux formations au BAFA et au BAFD et aux séjours vacances.

A ce titre, le financement s'élève à 133,69 € par session et par stagiaire.

Le montant forfaitaire de la formation séjour est de 11,21 € par journée enfant à raison de 370 journées enfants au titre de l'année de référence.

Le Conseil Communautaire après délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer les deux conventions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45.

Le Président,
M. Eric Fournier



A circular official stamp of the Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, Chamonix 74400, is partially obscured by a large, dark ink signature.

La secrétaire de séance,
Mme Charlotte DEMARCHI



A circular official stamp of the Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, Chamonix 74400, is partially obscured by a blue ink signature.